



RCS : CRETEIL

Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 02543

Numéro SIREN : 793 526 930

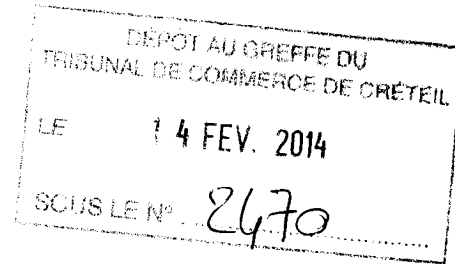
Nom ou dénomination : 123 AUTO

Ce dépôt a été enregistré le 14/02/2014 sous le numéro de dépôt 2470

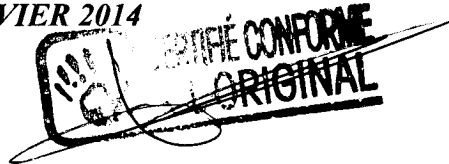
PFOS 14.01.14
WZ

1202542

123 AUTO
Société par Actions Simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège Social : 5 rue Desgenettes
94100 SAINT MAUR DES FOSSES
793 526 930 RCS CRETEIL



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 14 JANVIER 2014**



L'an deux mille quatorze,
Le quatorze janvier,
A dix heure,

Les actionnaires de 123 AUTO, société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros, divisé en 5000 actions de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 5 rue Desgenettes 94100 SAINT MAUR DES FOSSES, sur convocation du Président.

Sont présents :

Monsieur Manuel FERREIRA	possédant 2500 actions
Madame Nathalie RODRIGUES	possédant 2500 actions

seuls actionnaires de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Miguel FERREIRA, Président non actionnaire est Présent.

L'Assemblée est présidée par M. Manuel FERREIRA, actionnaire présent et acceptant qui possède ou représente le plus grand nombre d'actions, le Président n'étant pas actionnaire.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un Directeur Général,
- Nomination d'un Directeur Général Délégué,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport du Président,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Les actionnaires nomment en qualité de Directeur Général de la société :

M. Daniel Orlando OLIVEIRA SAMPAIO
né le 13/05/1986 au Portugal
Demeurant 22 Parc de Miraville 95200 SARCELLES

pour une durée indéterminée, à compter de ce jour.

Le Directeur Général exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues à l'article 17 des statuts.

Le Directeur Général ne percevra aucune rémunération pour l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Daniel Orlando OLIVEIRA SAMPAIO, intervenant aux présentes, déclare qu'il accepte les fonctions de Directeur Général et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

Les actionnaires nomment en qualité de Directeur Général Délégué de la société :

M. José Paulo CERQUEIRA
né le 18/11/1972 à Paris
Demeurant 14 rue Dubarle 95400 ARNOUVILLE

pour une durée indéterminée, à compter de ce jour.

Le Directeur Général Délégué exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues à l'article 17 des statuts.

Le Directeur Général Délégué ne percevra aucune rémunération pour l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur José Paulo CERQUEIRA, intervenant aux présentes, déclare qu'il accepte les fonctions de Directeur Général Délégué et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président de séance et les actionnaires.

Manuel FERREIRA

Nathalie RODRIGUES